

REGLEMENT DU FONDS SACD THEATRE AVIGNON OFF

Dans le cadre de son action culturelle, la SACD a créé, en 2017, le FONDS SACD THEATRE AVIGNON OFF, dispositif d'aide automatique destiné à soutenir les créations d'œuvres théâtrales d'expression française qui sont représentées lors du Festival Off d'Avignon.

Les textes soutenus seront représentés pour la première fois sur scène. La distribution compte au moins trois acteurs professionnels.

Les bénéficiaires des soutiens sont des producteurs professionnels (en cas de coproduction, le bénéficiaire est le producteur délégué).

Les aides apportées sont de 4 000 euros.

Critères de recevabilité

- **L'œuvre**

L'œuvre sera représentée pour la première fois sur scène lors du Festival Off d'Avignon.

Il s'agit d'une œuvre originale et inédite d'expression française (les adaptations et montages ne sont pas recevables).

Seule la 1^{ère} traduction d'une œuvre de langue étrangère d'un auteur vivant est recevable.

L'œuvre doit être conforme aux valeurs de la SACD.

Une même œuvre ne peut faire l'objet de plusieurs demandes.

- **Le producteur**

Le producteur respecte la réglementation du spectacle vivant et les conventions collectives applicables.

Il doit être à jour dans ses règlements de droits d'auteur, être en règle avec les organismes sociaux et pouvoir en produire les attestations.

Un producteur ne peut déposer qu'un seul dossier par an.

En cas de coproduction, le producteur délégué, Bénéficiaire de l'aide accordée au titre du Fonds, apporte au moins 30% du budget global de la production.

- **La production**

Les représentations prévues dans le cadre du Festival Off d'Avignon devront être confirmées soit par un contrat, soit par une lettre d'intention ferme. Les contrats de représentation doivent être conformes aux principes du droit d'auteur tels que défendus par la SACD.

Nombre minimum garanti de représentations : 15.

La jauge des théâtres doit être égale ou supérieure à 70 places. La jauge retenue est celle indiquée dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité.

Le producteur (ou la compagnie) respecte la législation et la réglementation applicables au spectacle vivant, ainsi que les conditions générales et particulières de perception de la SACD. Les salaires des artistes et interprètes, du metteur en scène et de l'équipe technique doivent être au minimum ceux définis par les conventions collectives applicables.

Le Fonds SACD Théâtre Avignon Off n'est pas cumulable avec le Fonds SACD Théâtre et avec l'aide à la production de l'association Beaumarchais-SACD.

- **Les autrices et auteurs**

Les soutiens au titre de cette aide automatique ne pourront être alloués à plus de deux pièces du même auteur, quel que soit le producteur, dans un intervalle de cinq années glissantes.

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

- **Le Fonds SACD Théâtre Avignon Off et le Conseil d'Administration de la SACD**

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds SACD Théâtre Avignon Off et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

L'accueil des projets

Les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus. Les dossiers incomplets ne sont pas éligibles.

Les éléments suivants vous seront demandés :

- Numéro d'entrepreneur de spectacle
- Attestation du producteur : première création scénique et/ou création de la première traduction française du texte
- Accords écrits des auteurs et metteurs en scène pour cette production
- Le contrat de location, de coréalisation ou de coproduction (avec partage des apports)
- Le budget prévisionnel
- Le texte (ou un extrait)
- Les contrats des artistes-interprètes (au minimum 3)

La SACD apprécie souverainement l'éligibilité de la demande et sa décision n'est pas susceptible de recours.

Lien vers le portail des soutiens :
<http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>

Conditions de versement de l'aide

Si l'ensemble des critères est réuni, le Fonds SACD Théâtre Avignon Off accorde une aide qui fait l'objet d'une convention de financement.

Le versement de la subvention se fait en deux temps.

50% à la réception des documents suivants :

- la convention de financement signée par les deux parties ;
- un RIB ;
- facture pour le premier versement (50 % de la somme) ;
- le contrat de cession, de location de salle ou de coproduction justifiant des représentations dans le cadre du Festival Off d'Avignon.
- le contrat de cession des droits d'auteur entre le producteur et l'auteur

50% à la fin de l'exploitation du spectacle soutenu, à réception de :

- du compte d'exploitation de la production ;
- des contrats signés des artistes-interprètes ;
- du justificatif de paiement des droits d'auteur ;
- de la facture pour le second versement (le solde).

Et sous couvert que le Bénéficiaire soit à jour de l'ensemble des règlements de droits d'auteur et de ses obligations sociales.

L'absence de fourniture de ces éléments entraînera l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le Bénéficiaire et, le cas échéant, le remboursement des aides accordées dans les conditions prévues par la convention entre la SACD et le Bénéficiaire.

Mentions obligatoires

Les Bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD Théâtre Avignon Off », ainsi que le logo « La culture avec la copie privée ».